

Achats et marchés publics - PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Maîtrise d'oeuvre) - Règle interne Commune de Ploemeur

Montant HT de l'Opération Référence dans le Code des Marchés	PUBLICITE (Réf. Art 40 du CMP)	DELEGATION de l'Entité organisatrice (Commune/Maire) aux services	FORMALISME DE LA PROCEDURE	FORMALISME DU MARCHÉ
de 0 à 4 000 € HT le I de l'article 28	Non obligatoire	pas de délibération du Conseil, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué, le chef du service	Pas de formalisme particulier	Achat sur simple devis (visa du Maire ou de l'adjoint ayant délégation)
de 4 000 à 15000 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée « MAPA »	Consultation directe de plusieurs prestataires. Au moins 3 devis Veiller à ne pas limiter les consultations aux mêmes prestataires	Procédure conduite par la Direction du service acheteur Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION préalable des BESOINS DELAI de remise des offres « raisonnable » (1 semaine mini) RAPPORT d'analyse écrit justifiant le choix du (des) candidats (compétence et moyens) TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans	MARCHÉ signé par le Maire ou l'adjoint délégué (lettre de commande, bon de commande, cahier des charges le cas échéant) Achat sur devis possible MAIS COMMANDE ECRITE (comportant prix, date, délais, référence de l'engagement budgétaire) Si les prestations nécessitent des garanties spécifiques : recourir à un marché écrit faisant référence à un cahier des charges auquel le prestataire doit adhérer, TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement direct des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 15 000 à 90 000 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée	PUBLICITE : 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par la Direction du service acheteur, ou déléguée au « pôle marchés » Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION FORMELLE des BESOINS (Cahier des charges écrit) DELAI de remise des offres : 15 jours minimum à compter de l'envoi de la publicité, 22 jours conseillés RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats (compétence et moyens) OUVERTURE DES OFFRES par le directeur du service en présence d'un élu ou du DG OU par une commission sous l'autorité du directeur du service TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, telecopies, courriels)	ACTE D'ENGAGEMENT OBLIGATOIRE CAHIER DES CHARGES intégré au Marché Le titulaire reçoit un ordre de service d'exécution du service acheteur (nécessaire au règlement financier) TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement direct des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 90 000 à 206 000 € HT(*) Art 28 : Marché à Procédure Adaptée	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés »	Voir codes des marchés	Voir code des marchés
Au delà de 206 000 € HT(*) concours restreint (art 74) sauf exceptions (infra, réhab, sans conception), appel offres ou procédure négociée	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE) et BOAMP, +Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés »	Voir codes des marchés	Voir code des marchés

Achats et marchés publics - FOURNITURES et SERVICES - Règle interne Commune de Ploemeur

Montant HT de l'Opération Référence dans le Code des Marchés	PUBLICITE (Réf. Art 40 du CMP)	DELEGATION de l'Entité organisatrice (Commune/Maire) aux services	FORMALISME DE LA PROCEDURE	FORMALISME DU MARCHE
de 0 à 4 000 € HT le I de l'article 28	Non obligatoire	Pas de délibération du Conseil, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué, <i>le chef du service</i>	Pas de formalisme particulier	Achat sur simple devis (visa du Maire ou de l'adjoint ayant délégation)
de 4 000 à 15 000 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée « MAPA »	Consultation directe de plusieurs fournisseurs. Au moins 3 devis Veiller à ne pas limiter les consultations aux mêmes fournisseurs	Procédure conduite par la Direction du service acheteur Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation Pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION préalable des BESOINS DELAI de remise des offres « raisonnable » (1 semaine mini) RAPPORT d'analyse écrit justifiant le choix du (des) candidats TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans	MARCHE signé par le Maire ou l'adjoint délégué (lettre de commande, bon de commande, cahier des charges le cas échéant) Achat sur devis possible MAIS COMMANDE ECRITE (comportant prix, date, délais, référence de l'engagement budgétaire) Si les prestations nécessitent des garanties spécifiques : recourir à un marché écrit faisant référence à un cahier des charges auquel le prestataire doit adhérer, TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement direct des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 15 000 à 90 000 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée	PUBLICITE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par la Direction du service acheteur, <i>ou déléguée au « pôle marchés »</i> Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation Pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION FORMELLE des BESOINS (Cahier des charges écrit) DELAI de remise des offres : 15 jours minimum à compter de l'envoi de la publicité, 22 jours conseillés RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats (pondération des critères recommandée) OUVERTURE DES OFFRES par le directeur du service en présence d'un élu ou du DG OU par une commission sous l'autorité du directeur du service TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, télécopies, courriels)	ACTE D'ENGAGEMENT OBLIGATOIRE CAHIER DES CHARGES intégré au Marché Le titulaire reçoit un ordre de service d'exécution du service acheteur (nécessaire au règlement financier) TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement direct des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 90 000 à 206 000 € HT(*) Appel d'Offre (art 33 CMP) <i>éventuellement MAPA jusqu'au seuil légal (206 k€ en 2008) sur décision motivée du Bureau Municipal</i>	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, RDC,AE DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 52 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Ouverture par la Commission d'Appel d'Offres, TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, télécopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché, formalisées (délai mini 10 j). Signature du marché et de ses éléments . Ordre de service d'exécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)
Au delà de 206 000 € HT(*) Appel d'Offre (art 33 CMP)	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE) et BOAMP, +Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, RDC,AE DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 52 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Ouverture par la Commission d'Appel d'Offres, TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, télécopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché, formalisées (délai mini 10 j). Signature du marché et de ses éléments – transmission au contrôle de légalité. Ordre de service d'exécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)

Achats et marchés publics - TRAVAUX - Règle interne Commune de Ploemeur

Montant HT de l'Opération Référence dans le Code des Marchés	PUBLICITE (Réf. Art 40 du CMP)	DELEGATION de l'Entité organisatrice (Commune représentée par le Maire) aux services concernés	FORMALISME DE LA PROCEDURE	FORMALISME DU MARCHÉ
de 0 à 4 000 € HT Article 28, alinéa I	Non obligatoire	pas de délibération du Conseil, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué,	Pas de formalisme particulier	Achat sur simple devis (visa du Maire ou de l'adjoint ayant délégation)
de 4 000 à 15 000 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée « MAPA »	Consultation directe de plusieurs fournisseurs. Au moins 3 devis Veiller à ne pas limiter les consultations aux mêmes fournisseurs	Procédure conduite par la Direction du service acheteur Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION préalable des BESOINS DELAI de remise des offres « raisonnable » (1 semaine mini) RAPPORT d'analyse écrit justifiant le choix du (des) candidats TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans	MARCHÉ signé par le Maire ou l'adjoint délégué (lettre de commande, bon de commande, cahier des charges le cas échéant) Achat sur devis possible MAIS COMMANDE ECRITE (comportant prix, date, délais, référence de l'engagement budgétaire) Si les prestations nécessitent des garanties spécifiques : recourir à un marché écrit faisant référence à un cahier des charges auquel le prestataire doit adhérer, TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 15 000 à 90 000 € HT Art 28 : Marché à Procédure Adaptée	PUBLICITE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par la Direction du service acheteur, ou déléguée au « pôle marchés » Décision rendue par le Maire ou l'adjoint ayant délégation pas de délibération du Conseil Municipal, sont compétents le Maire, l'adjoint délégué	DEFINITION FORMELLE des BESOINS (Cahier des charges écrit) DELAI de remise des offres : 15 jours minimum à compter de l'envoi de la publicité, 22 jours conseillés RAPPORT d'analyse écrit justifiant le classement du (des) candidats (pondération des critères recommandée) OUVERTURE DES OFFRES par le directeur du service en présence d'un élu ou du DG OU par une commission sous l'autorité du directeur du service TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, télécopies, courriels)	ACTE D'ENGAGEMENT OBLIGATOIRE CAHIER DES CHARGES intégré au Marché Le titulaire reçoit un ordre de service d'exécution du service acheteur (nécessaire au règlement financier) TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP) + recensement direct des MAPA par le Min. des Finances + CR trimestriel au conseil municipal des MAPA
De 90 000 à 5 150 000 € HT Appel d'Offre (art 33 CMP) éventuellement MAPA jusqu'au seuil légal (206 k€ en 2008) sur décision motivée du Bureau Municipal	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) 1 Journal d'Annonces Légales et/ou le BOAMP, + Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, RDC,AE DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 22 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Ouverture par la Commission d'Appel d'Offres, TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, télécopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché, formalisées (délai mini 10 j). Signature du marché et de ses éléments – transmission au contrôle de légalité (au-delà du seuil légal). Ordre de service d'exécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)
Au delà de 5 150 000 € HT Appel d'Offre (art 33 CMP)	PUBLICITE OBLIGATOIRE : (article 40 CMP) Journal Officiel de L'Union Européenne (JOUE) et BOAMP, +Journal spécialisé (si technicité particulière) et publicité sur le site de dématérialisation des marchés	Procédure conduite par le « pôle marchés » Le service acheteur analyse les offres en regard du cahier des charges et des critères prévus, dans le respect du code des marchés. Décision rendue par le Conseil Municipal, sur avis de la CAO en fin de procédure – ou délibération préalable autorisant le Maire à signer le marché.	PROCEDURE FORMALISEE : Rédaction d'un cahier des charges obligatoire, et d'une proposition de critères d'évaluation, transmis au Service Marché pour consultation DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : CCTP, CCAP, RDC,AE DELAI de remise des offres : ne peut être inférieur à 52 jours à compter de la parution de la publicité OUVERTURE DES PLIS : Ouverture par la Commission d'Appel d'Offres, TRACABILITE : obligation de conserver les traces de la consultation pendant 5 ans TRANSPARENCE : conservation des communications (donc courriers, télécopies, courriels)	CCTP, CCAP, Acte d'Engagement, offre du candidat NOTIFICATIONS de rejet de candidature, de rejet d'offre, d'attribution du marché, formalisées (délai mini 10 j). Signature du marché et de ses éléments – transmission au contrôle de légalité. Ordre de service d'exécution. TRACABILITE : publication des marchés attribués au cours de l'exercice (art 133 du CMP)